

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000586-111
500-06-001096-201

DATE : Le 12 décembre 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

Dossier : 500-06-000586-111

Toutes les personnes physiques et morales, comptant au plus cinquante (50) employés dont au moins un chantier a été perturbé ou suspendu les 21, 24 et 25 octobre 2011

et

Toutes les personnes physiques et morales, comptant au plus cinquante (50) employés qui ont été privées de rémunération par les perturbations ou les fermetures de chantiers survenues les 21, 24 et 25 octobre 2011

Les Groupes

et

N. TURENNE BRIQUE ET PIERRE INC. ET AL.

Représentants

et

NORMAND TURENNE ET AL.

Personnes désignées

(ci-après collectivement appelés les « Demandeurs »)

c.

FTQ-CONSTRUCTION

Défenderesse

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

et

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DE QUÉBEC

Parties mises en cause

Dossier : 500-06-001096-201

Toutes les personnes physiques et morales, comptant au plus cinquante (50) employés dont au moins un chantier a été perturbé ou suspendu les 21, 24 et 25 octobre 2011

(ci-après « le premier Groupe »)
et

Toutes les personnes physiques et morales, comptant au plus cinquante (50) employés qui ont été privées de rémunération par les perturbations ou les fermetures de chantiers survenues les 21, 24 et 25 octobre 2011

(ci-après « le deuxième Groupe »)
et

CONSTRUCTION MARC CARRIER INC.

Représentant

(ci-après collectivement appelés les « Demandeurs »)

c.

CORPORATION DU CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION (« INTER »)

Défenderesse

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

et

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DE QUÉBEC

Parties mises en cause

JUGEMENT

(ordonnances diverses)

[1] **VU** la *Demande remodifiée pour l'émission d'ordonnances diverses : notamment la désignation d'un administrateur des réclamations aux fins de l'exécution d'un jugement, l'approbation de protocole de diffusion et de distribution, la détermination des frais d'administration à titre de frais de justice* (la Demande);

[2] **CONSIDÉRANT** les représentations des parties;

[3] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prononcer le jugement sur une partie de la Demande;

[4] **CONSIDÉRANT** que les Défenderesses ne s'opposent pas aux conclusions suivantes :

- La modification de la description du groupe afin que celle-ci reflète le jugement de la Cour d'appel lequel restreint la responsabilité à la journée du 25 octobre 2011;
- La modification des formulaires de réclamation (Annexe 1 et 2 du jugement du 4 mars 2024 – pièces D-1.1 et D-2.1);
- La modification de l'avis de jugement (pièce D-3.2) et son résumé pour envois SMS (pièce D-3.3);

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **ACCUEILLE** en partie la Demande;

[6] **AUTORISE** les modifications apportées aux annexes 1 et 2 du jugement daté du 4 mars 2024, conformément aux pièces D-1.1 et D-2.2 de la Demande;

[7] **AUTORISE** les modifications apportées à l'avis de jugement conformément à la pièce D-3.2 de la Demande;

[8] **AUTORISE** le résumé d'avis de jugement conformément à la pièce D-3.3 de la Demande pour l'envoi de messages texte (SMS) et appels robotisés;

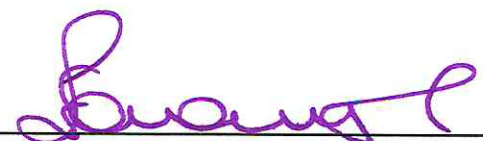
[9] **AUTORISE** la modification de la description du groupe comme suit :

« Toutes les personnes physiques et morales, comptant au plus cinquante (50) employés, dont au moins un chantier a été perturbé ou suspendu le 25 octobre 2011 (...) »

et

Toutes les personnes physiques et morales, comptant au plus cinquante (50) employés, qui ont été privées de rémunération par les perturbations ou les fermetures de chantiers survenues le 25 octobre 2011 (...) »

[10] **SANS** frais de justice.


LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

Me David Bourgouin
BGA INC.
Me Benoît Marion
BMMD AVOCATS
Me Benoît Gamache
CABINET BG AVOCATS
Avocats des demandeurs

Me Jean-Michel Boudreau
Me Étienne Morin Lévesque
Me Mouna Aber
IMK S.E.N.C.R.L.
Avocats des défenderesses FTQ-Construction et CCPQMC (Inter)

Me Ryan Mayele
FAAC
Avocat du Fonds d'aide aux actions collectives

Me Valérie Tétrault
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
Avocate de la Commission de la construction du Québec

Date d'audience : Le 9 décembre 2024

ANNEXE 1 (MODIFIÉE)
(Jugement du 4 mars 2024)

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION EN LIGNE
DISTRIBUTION DES INDEMNITÉS DES ACTIONS COLLECTIVES

Turenne c. FTQ Construction : 500-06-000586-111

Carrier c. CPQMC (Inter) : 500-06-001096-201

Période de réclamation se terminant le _____ 2025

Vous pourriez avoir droit à une indemnité allant jusqu'à **500,00 \$**, moins les déductions pouvant atteindre 40 % pour les honoraires des avocats du groupe et pour le prélèvement du Fonds d'aide aux actions collectives, si vous étiez un travailleur de la construction et que vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous étiez un **travailleur de la construction** au mois d'octobre 2011;
- Vous résidiez au Québec;
- Le 25 octobre 2011, le chantier sur lequel vous travailliez a été fermé en raison de la grève;
- Vous avez encouru une perte de salaire ou de rémunération le 25 octobre 2011 en raison de cette fermeture.

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Le fait de compléter ce formulaire ne vous assure pas de recevoir une indemnité puisque la vérification de sa conformité devra être complétée par le gestionnaire des réclamations.

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

1. Vous devez remplir **tous les champs** afin de pouvoir soumettre votre formulaire.
2. Les renseignements personnels sur l'abonné titulaire au compte sont obligatoires.
3. Complétez ce formulaire de réclamation avant le (_____ 2025).

TRAVAILLEUR DE LA CONSTRUCTION : RENSEIGNEMENT POUR LA RÉCLAMATION

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Numéro à la CCQ :

Dernière adresse connue :

Ville :

Code postal :

Numéro de téléphone (mobile et autres) :

Métier de la construction occupé en octobre 2011 :

Avez-vous perdu du salaire le 25 octobre 2011 en raison de la grève?

Si oui, veuillez cocher le nombre d'heures (Menu déroulant 1 à 8) :

***OPTION DE PAIEMENT** (Si votre réclamation est acceptée)

- ☐ **VIREMENT BANCAIRE** (paiement électronique Interac en ligne à la fin de la période de réclamation)
 - Aucune information bancaire, financière ou à caractère confidentiel ne vous sera demandée.
 - Vous devez posséder un accès en ligne à votre compte bancaire.
 - Vous devez fournir une réponse à une question de sécurité et conserver une copie de la question et de sa réponse
 - Vous devez fournir une adresse courriel valide : _____
 - Vous recevrez un courriel de confirmation sécurisé de la **Banque** _____, accompagné de la marche à suivre pour encaisser votre indemnité.
- ☐ **CHÈQUE** (paiement par la poste à la fin de la période de réclamation)
 - Vous devez fournir une adresse postale valide.

***LANGUE DE CORRESPONDANCE**

- ☐ Français
- ☐ Anglais

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, _____(NOM), domicilié au _____ (ADRESSE), affirme solennellement que tous les faits relatés dans cette réclamation, figurant ci-dessus sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ ce _____(DATE):

NOM

Affirmé solennellement devant moi dans la ville de
_____(VILLE) ce _____DATE

Commissaire à l'assermentation pour la province
du Québec (ou hors du Québec)

RAPPEL

Vous devez avoir complété votre formulaire de réclamation par courriel avant la date d'échéance
(_____ 2025).

**** Assurez-vous d'avoir correctement saisi toute l'information demandée avant d'enregistrer votre demande.
Pour toute correction à votre inscription, veuillez nous contacter au 1-800-287-8587.
SVP ne pas remplir une nouvelle inscription.**

NO	500-06-000586-111	
COUR	Supérieure (Action collective)	
DISTRICT	Montréal	
N. TURENNE BRIQUE ET PIERRE INC. et ALS. et NORMAND TURENNE c. FTQ-CONSTRUCTION et FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES Tiers/Mise en cause Le Groupe Représentants Personnes désignées (ci-après collectivement désignés les « Demandeurs ») Défenderesse		
PIÈCE D-1.1		
ORIGINAL		
BB-8221	ME DAVID BOURGOIN	N/☐: BGA – 0101-1
BGA INC. 425, boul. René-Lévesque Ouest Québec (Québec) G1S 1S2 TÉLÉPHONE : (418) 692-5137 TÉLÉCOPIEUR : (418) 692-5695		

ANNEXE 2 (MODIFIÉE)
(Jugement du 4 mars 2024)

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION EN LIGNE
DISTRIBUTION DES INDEMNITÉS DES ACTIONS COLLECTIVES

Turenne c. FTQ Construction : 500-06-000586-111

Carrier c. CPQMC (Inter) : 500-06-001096-201

Période de réclamation se terminant le <u> </u> 2025
--

Vous pourriez avoir droit à une indemnité de plusieurs centaines de dollars ou plus si vous étiez une entreprise en construction et que vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous étiez **entrepreneur de la construction** avec moins de 50 employés au mois d'octobre 2011;
- Vous résidiez ou faisiez affaires au Québec;
- Le 25 octobre 2011, un ou plusieurs de vos chantier(s) a(ont) été fermé(s) en raison de la grève;
- Vous avez encouru des pertes financières le 25 octobre 2011 (les heures payées sans contrepartie de travail, la perte de profits subie et les coûts additionnels) en raison de la fermeture de votre ou vos chantier(s).

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Le fait de compléter ce formulaire ne vous assure pas de recevoir une indemnité puisque la vérification de sa conformité devra être complétée par le gestionnaire des réclamations.

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

4. Vous devez remplir **tous les champs** afin de pouvoir soumettre votre formulaire.
5. Les renseignements personnels sur l'abonné titulaire au compte sont obligatoires.
6. Complétez ce formulaire de réclamation avant le (2025).

ENTREPRISES DE LA CONSTRUCTION : RENSEIGNEMENT POUR LA RÉCLAMATION

Nom de l'entreprise :

Dernière adresse connue :

Ville :

Code postal :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Votre entreprise avait-elle moins de 50 employés le 25 octobre 2011?

Oui/Non

Si oui, sur combien de chantiers?

Menu déroulant

Nombre de vos chantiers fermés
le 25 octobre 2011 en raison de
la grève?

Menu déroulant

Avez-vous subi des pertes en
raison de cette ou ces
fermeture(s)?

Oui/non

RENSEIGNEMENT SUR LES DOMMAGES RÉCLAMÉS

Si oui, lesquelles et quel est le
montant total réclamé pour la
journée du 24 octobre 2022
(joignez les pièces justificatives
si vous en avez, sinon une
déclaration sous serment pour
détailler tous les postes de
dommages)?

\$

Ventilation des dommages :

**A) Heures de travail payées
sans prestation de travail
des salariés**

Hrs

- Nombre d'employés.

Menu déroulant

- Nombre total d'heures
payés

Hrs

**B) Perte de revenus / pénalité
de retard (preuve de
paiement et copie(s) de
contrat(s) à l'appui si vous les
avez)**

\$

**C) Perte journalière pour frais
de location d'équipement**

\$

- Description de
l'équipement loué

à définir

- Coût de location journalier

\$/jour

***OPTION DE PAIEMENT** (Si votre réclamation est acceptée)

- ☐ **VIREMENT BANCAIRE** (paiement électronique Interac en ligne à la fin de la période de réclamation)
 - Aucune information bancaire, financière ou à caractère confidentiel ne vous sera demandée.
 - Vous devez posséder un accès en ligne à votre compte bancaire.
 - Vous devez fournir une réponse à une question de sécurité et conserver une copie de la question et de sa réponse.
 - Vous devez fournir une adresse courriel valide : _____
 - Vous recevrez un courriel de confirmation sécurisé de la **Banque** _____, accompagné de la marche à suivre pour encaisser votre indemnité.
 - ☐ **CHÈQUE** (paiement par la poste à la fin de la période de réclamation)
 - Vous devez fournir une adresse postale valide.
- _____

***LANGUE DE CORRESPONDANCE**

- ☐ Français
- ☐ Anglais

*

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, _____(NOM), domicilié au _____(ADRESSE), affirme solennellement que tous les faits relatés dans cette réclamation, figurant ci-dessus sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ ce _____(DATE):

NOM

Affirmé solennellement devant moi dans la ville de
_____(VILLE) ce _____DATE

Commissaire à l'assermentation pour la province
du Québec (ou hors du Québec)

RAPPEL

Vous devez avoir complété votre formulaire de réclamation par courriel avant la date d'échéance
(_____ 2025).

**** Assurez-vous d'avoir correctement saisi toute l'information demandée avant d'enregistrer votre demande.
Pour toute correction à votre inscription, veuillez nous contacter au 1-800-287-8587.
SVP ne pas remplir une nouvelle inscription.**

NO	500-06-000586-111	
COUR	Supérieure (Action collective)	
DISTRICT	Montréal	
N. TURENNE BRIQUE ET PIERRE INC. et ALS. NORMAND TURENNE c. FTQ-CONSTRUCTION et Le Groupe Représentants Personnes désignées (ci-après collectivement désignés les « Demandeurs ») Défenderesse FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES Tiers/Mise en cause		
PIÈCE D-2.1		
ORIGINAL		
BB-8221	ME DAVID BOURGOIN	N/☞: BGA – 0101-1
BGA INC. 425, boul. René-Lévesque Ouest Québec (Québec) G1S 1S2 TÉLÉPHONE : (418) 692-5137 TÉLÉCOPIEUR : (418) 692-5695		

PROJET MODIFIÉ D'AVIS DE JUGEMENT D' ACTIONS COLLECTIVES

Turenne c. FTQ Construction : 500-06-000586-111

Carrier c. CPQMC (Inter) : 500-06-001096-201

MANIFESTATIONS, PERTURBATIONS ET FERMETURES DE CHANTIERS LE 25 OCTOBRE 2011

PRENEZ AVIS que depuis le 25 mai 2023, le jugement de la Cour d'appel daté du 13 juillet 2022 est devenu exécutoire. Ce jugement a accueilli une action collective contre le Syndicat FTQ-Construction dans le dossier 500-06-000586-111 et a condamné la défenderesse FTQ-C à verser aux Membres des deux groupes les dommages compensatoires équivalents, selon le cas, aux heures payées sans contrepartie de travail et à la perte de salaire ou de rémunération le **25 octobre 2011**, avec intérêts au taux légal majoré de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec, calculés à compter de la date de signification de la requête pour autorisation d'exercer la présente action collective et il a ordonné le recouvrement individuel.

Dans le cadre d'une instance distincte (500-06-001096-201), la défenderesse Corporation du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (CPQMC) a consenti le 26 novembre 2024 aux conclusions de l'Arrêt de la Cour d'appel daté du 13 juillet 2022.

Le tribunal a redéfini les Groupes dans les deux dossiers comme suit :

« Toutes les personnes physiques et morales, comptant au plus cinquante (50) employés dont au moins un chantier a été perturbé ou suspendu le (...) 25 octobre 2011

et

Toutes les personnes physiques et morales, comptant au plus cinquante (50) employés qui ont été privées de rémunération par les perturbations ou les fermetures de chantiers survenues le (...) 25 octobre 2011»

Le fait que vous avez reçu cet avis indique qu'en principe vous pourriez avoir droit à un remboursement. Le montant de chaque remboursement individuel n'est pas encore connu. Toutefois, ce montant est déterminable car il correspond à la perte de salaire (travailleurs de la construction), ou bien pour les salaires payés sans contrepartie ou bien pour la perte de revenu (entrepreneurs) survenues le 25 octobre 2011 à la suite des fermetures de chantiers et perturbations ce jours-là.

Considérant que la Cour d'appel a ordonné un recouvrement individuel, vous devez présenter une réclamation pour avoir droit à une indemnité brute pouvant atteindre jusqu'à 500,00 \$ si vous étiez un salarié. Il n'y a pas de plafond déterminé pour les entrepreneurs qui ont payé des salaires sans contrepartie de travail ou bien pour leurs pertes de revenus. Vous pouvez recevoir un chèque par la poste ou bien (...) un virement Interac par courriel sécurisé. Dans les deux cas des frais de traitement pourraient s'appliquer. Pour compléter un formulaire de réclamation, consultez la page web www.nomdedomaine.ca. D'autre frais seront déduits des indemnités avant d'être versées.

Pour de plus amples détails, veuillez consulter, les jugements au www.bga-law.com/ftq et www.bga-law.com/inter ou bien contacter l'administrateur des réclamations au info@nomdedomaine.ca.

LES HONORAIRES DES AVOCATS DES DEMANDEURS

- Des honoraires de 35% (plus taxes) destinés aux procureurs des demandeurs ont été approuvés par le Tribunal et ils seront déduits (...) des indemnités versées aux bénéficiaires.

JUSQU'À QUELLE DATE POUVEZ-VOUS DÉPOSER VOTRE RÉCLAMATION?

- La période pour acheminer votre formulaire de réclamation se terminera le 2025.
- Pour toutes questions, vous pouvez contacter l'administrateur des réclamations ou les avocats des membres.

LES DÉFENDERESSES DÉNONCENT LES MOYENS DEFENSE QU'ELLE POURRAIENT OPPOSER À VOTRE RÉCLAMATION.

Vous ou vos avocats pourriez devoir répondre à l'une ou plusieurs questions additionnelles, si le tribunal l'autorise :

- Pour les membres du Deuxième Groupe, le membre a-t-il été forcé de quitter les chantiers ? S'est-il vu refuser l'accès aux chantiers? ou a-t-il été empêché de fournir sa prestation de travail le 25 octobre 2011 ?

- Pour les membres du Premier Groupe, le membre avait-il l'obligation légale de verser les salaires dont il réclame le remboursement ?

<u>CONCILIA</u> L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS <u>« Carrier et al. c. FTQ-C et INTER ».</u> <u>5900 Andover Ave, Suite 1, Montréal,</u> <u>Québec, H4T 1H5</u> Téléphone : 1-800-287-8587 / Télécopieur : 514-287-1617 <u>info@NOMDEDOMAINE.CA</u>	LES AVOCATS DU GROUPE BGA inc. Me David Bourgoin 67, rue Sainte-Ursule Québec (Québec) G1R 4E7 Courriel : dbourgoin@bga-law.com	LES AVOCATS DU GROUPE CBG AVOCAT INC. Me Benoît Gamache 4727, Métropolitaine Est, bur. 202 Montréal (Québec) H1R 0C1 Courriel : bgamache@cabinetbg.ca
---	---	---

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LE TRIBUNAL.

NO	500-06-000586-111	
COUR	Supérieure (Action collective)	
DISTRICT	Montréal	
N. TURENNE BRIQUE ET PIERRE INC. et ALS. et NORMAND TURENNE c. FTQ-CONSTRUCTION et FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES Tiers/Mise en cause Le Groupe Représentants Personnes désignées (ci-après collectivement désignés les « Demandeurs ») Défenderesse		
PIÈCE D-3.2		
ORIGINAL		
BB-8221	ME DAVID BOURGOIN	N/☐: BGA – 0101-1
BGA INC. 425, boul. René-Lévesque Ouest Québec (Québec) G1S 1S2 TÉLÉPHONE : (418) 692-5137 TÉLÉCOPIEUR : (418) 692-5695		

AVIS DE JUGEMENT POUR ENVOIS SMS

Turenne c. FTQ Construction : 500-06-000586-111
Carrier c. CPQMC (Inter) : 500-06-001096-201

(Texte¹ proposé pour messages textes SMS²)

ACTIONS COLLECTIVES/AVIS DE JUGEMENTS /PERTURBATIONS ET FERMETURE DE CHANTIERS LE 25 OCTOBRE 2011 : CONTRE FTQ-C (500-06-000586-111) et INTER (500-06-001096-201). Cet avis a été autorisé par le juge Lukas Granosik (j.c.s.). Selon la CCQ, ce numéro de téléphone a appartenu à un salarié de la construction ou bien à un entrepreneur. Si vous recevez cet avis, vous êtes peut-être éligible à une indemnisation. Jusqu'à 500\$ pour un salarié et aucun plafond de réclamation pour les entrepreneurs. Le recouvrement individuel (distribution) vient de débuter. Vérifiez votre admissibilité au www.nomdedomaine.ca. Pour informations veuillez contacter l'administrateur des réclamations Concilia ou bien les avocats des demandeurs au www.bga-law.com/ftq et www.bga-law.com/inter

-
- ¹ Après avoir été approuvé, le texte doit être traduit en Anglais.
La taille du texte de la version française requiert que la traduction soit envoyée par un deuxième envoi distinct.
- ² Le fournisseur de services SMS devra approuver la taille du message préalablement à son envoi (doit être moins de 800 caractères).

NO	500-06-000586-111	
COUR	Supérieure (Action collective)	
DISTRICT	Montréal	
N. TURENNE BRIQUE ET PIERRE INC. et ALS. NORMAND TURENNE et FTQ-CONSTRUCTION c. et FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES Le Groupe Représentants Personnes désignées (ci-après collectivement désignés les « Demandeurs ») Défenderesse Tiers/Mise en cause		
PIÈCE D-3.3		
ORIGINAL		
BB-8221	ME DAVID BOURGOIN	N/☐: BGA – 0101-1
BGA INC. 425, boul. René-Lévesque Ouest Québec (Québec) G1S 1S2 TÉLÉPHONE : (418) 692-5137 TÉLÉCOPIEUR : (418) 692-5695		